

Guide des politiques et des programmes (2019)

Nous avons apporté quelques changements à la version 2017 du Guide des politiques et des programmes. Essentiellement, ces modifications reflètent l'élargissement des critères d'admissibilité de certaines infrastructures entré en vigueur au printemps 2019. Nous en avons aussi profité pour intégrer divers changements survenus en 2018-2019. Compte tenu du nombre restreint de ces changements, la version 2019 correspond davantage à un « correctif » qu'à une révision complète du guide.

Les principales modifications sont décrites ci-dessous accompagnées, entre parenthèses, des sections visées du Guide des politiques et des programmes.

Section 4 : Projets, coûts et contributions admissibles

- Nous avons supprimé la restriction concernant l'achat de garanties ou de contrats de service au moment de l'acquisition de l'infrastructure de recherche (4.6 Coûts admissibles des projets d'infrastructure). Par conséquent, il est désormais possible d'acheter des garanties ou des contrats de service pour une infrastructure de recherche existante qui est essentielle au projet de recherche. L'achat de garanties ou de contrats de service doit être justifié dans une proposition.
- Nous avons élargi les critères d'admissibilité des coûts de construction ou de rénovation pour inclure les locaux utilisés pour mener des activités de recherche (par exemple, des espaces collaboratifs) décrits dans les propositions et non seulement ceux qui hébergent l'infrastructure (4.6 Coûts admissibles des projets d'infrastructure; 4.6.2 Construction ou rénovation).
- Nous avons modifié l'obligation de fournir une ventilation des coûts de construction ou de rénovation. Dorénavant, la ventilation des coûts n'est exigée que si les coûts de construction ou de rénovation dépassent 500 000 dollars (4.6.2 Construction ou rénovation).
- Nous avons mis à jour les critères d'admissibilité des services liés directement aux locaux pour inclure les locaux non financés par la FCI, mais essentiels pour héberger et utiliser l'infrastructure financée par la FCI (4.7.1 Fonds d'exploitation des infrastructures).
- Nous avons élargi la définition des locaux dont les coûts sont admissibles au Fonds d'exploitation des infrastructures afin d'inclure ceux qui sont liés directement à l'infrastructure financée par la FCI, que ces locaux, essentiels pour héberger et utiliser l'infrastructure, aient été ou non financés par la FCI (4.7.1 Fonds d'exploitation des infrastructures).

Section 6 : Administration des contributions de la FCI

- Nous avons clarifié l'obligation de produire une description de la méthode d'évaluation utilisée pour les articles comportant une contribution en nature supérieure à 500 000 dollars (6.2.2 Documents de finalisation de la contribution). Veuillez noter qu'il s'agit d'une clarification et non d'une nouvelle exigence.
- Nous avons précisé que pour les projets menés par un ou plusieurs chefs d'équipe comme dans le cas du concours du Fonds d'innovation 2020, seule la personne qui a créé le projet dans le Système de gestion des contributions de la FCI pourra avoir accès aux modules suivant l'octroi d'une contribution (par exemple, les modules Modification et Rapport d'avancement de projet). Aussi, nous continuerons à utiliser la désignation « responsable de projet » pour tous les projets (y compris ceux qui comptent des chefs d'équipe) dans les modules suivant l'octroi d'une contribution (Tableau 6.1 Nombre d'heures travaillées et nature des activités).
- Nous avons simplifié le calendrier des versements pour le Fonds d'exploitation des infrastructures (6.10.5 Calendrier des versements).
- Nous avons corrigé une erreur dans la description de la gestion d'ensemble de projets complexes (6.6.4 Différences dans les coûts totaux admissibles)

Section 8 : Communications

- Nous demandons maintenant que la FCI soit identifiée dans les publications de médias sociaux appropriées (8.1 Reconnaissance du soutien de la FCI).
- Nous avons mis à jour les renseignements sur les médias sociaux associés au Navigateur d'installations de recherche et sur la promotion par les établissements de leurs profils dans le Navigateur (8.4 Le Navigateur).

Veillez aussi noter que nous avons révisé l'orthographe du guide afin de refléter un changement dans les pratiques de la FCI, soit d'utiliser la graphie traditionnelle, plutôt que la graphie rectifiée, dans ses documents officiels.